

Alison Morano

DES JEUNESSES PRÉCAIRES À MAYOTTE

Exclusions
et rapports
d'altérité
post-frontières



KARTHALA

KARTHALA sur internet :
www.karthala.com
(paiement sécurisé)

Couverture : « Deux inséparables ».
Doujani, janvier 2025.
© Alison Morano.

© Éditions Karthala, 2026
22-24, boulevard Arago – 75013 Paris
ISBN : 978-2-38409-437-0

Alison MORANO

**DES JEUNESSES
PRÉCAIRES
À MAYOTTE**

**Exclusions et rapports
d'altérité post-frontières**

Éditions Karthala
22-24 boulevard Arago
75013 Paris

Introduction

L'objet de cet ouvrage repose sur l'étude des jeunes précaires de Mayotte, prises dans des logiques d'exclusions et des rapports d'altérité complexes en lien avec la frontière politique établie depuis 1975 dans l'archipel, doublée d'une frontière administrative à partir de 1995. La politique de lutte contre l'immigration, solidaire d'une altérisation historique conflictuelle avec les Comores voisines, ouvre sur une série de dénis de droits, de (risques de) dangers et de discriminations à l'égard des Comoriens installés à Mayotte. Bien que la population mahoraise soit elle aussi exclue d'un certain nombre de droits en raison de sa position ultramarine et de l'investissement tardif de la France sur le territoire, ce que mon étude ne saurait ignorer ou masquer, je me suis attachée à rendre compte de la situation spécifique des enfants, adolescents et jeunes majeurs d'origine comorienne. Cet ouvrage est le fruit de recherches en anthropologie entamées en 2015 à Mayotte, d'abord dans le cadre d'un Master puis d'une thèse de doctorat, menés auprès de familles comoriennes et mahoraises. Tour à tour stagiaire à l'Aide sociale à l'enfance puis au tribunal judiciaire, volontaire en service civique à l'association Le Village d'Eva, bénévole (associations Apprentis d'Auteuil, Village d'Eva, La Cimade, Man Océan Indien, etc.) et enseignante (second degré), j'ai occupé différents statuts et postes, révélant un choix méthodologique singulier, celui de l'engagement.

Mayotte connaît une pression démographique et migratoire particulièrement dynamique. Ceci est en partie dû au maintien d'une importante mobilité, qui se déploie majoritairement en provenance des Comores, et d'une forte fécondité (10 000 naissances par an). Estimée à 67 200 en 1985, sa population a quadruplé en trente ans, pour atteindre 256 500 habitants au dernier recensement de 2017. Mayotte est le plus jeune département français, avec un habitant sur deux âgé de moins de 18 ans (l'âge médian est estimé à 23 ans par l'Insee), et près d'un habitant sur deux est de nationalité étrangère. En proie à une insécurité grandissante (vols, agressions, cambriolages, affrontements entre bandes rivales), Mayotte associe bientôt l'immigration

clandestine à la montée de la délinquance juvénile. L'éducation des parents comoriens est mise en cause, jugée laxiste et inadaptée sur un territoire qui s'inspire des normes morales européennes pour produire de nouveaux modèles socioéducatifs. Département français depuis 2011, Mayotte fait pourtant géographiquement, culturellement et historiquement partie de l'archipel comorien, politiquement distinct de l'Union des Comores composée des îles de la Grande-Comore (Ngazidja), de Mohéli (Mwali) et d'Anjouan (Ndzuani). La population est musulmane à plus de 95 %. Comme dans le reste de l'archipel, la société mahoraise est matrilocale avec une terminologie de parenté classificatoire : chacun se définit par son appartenance à un village et à un réseau de parenté (Blanchy, 2002b). À l'image de sociétés africaines, la solidarité se traduit en investissement temporel fondé sur le concept de dette, de réciprocité, le tout régi par des droits et des obligations socialement normés (Ezembé, 2003). L'éducation religieuse joue également un rôle important, par le biais des écoles coraniques (*shioni*) qui sont centrales dans l'éducation populaire, constituant traditionnellement les premiers lieux de socialisation extérieur à la famille. C'est là que l'enfant apprend de son maître coranique (*fundi*) le respect et les règles de vie sociale issues de l'islam et ainsi à se conformer à une discipline stricte (Lambek, 1993). Bien qu'à Mayotte les rythmes scolaires imposés par l'école laïque républicaine soient venus bousculer les pratiques de fréquentation traditionnelles du *shioni*, la légitimité de cette éducation religieuse n'est pas remise en question. Pour autant, la pratique religieuse apparaît en décroissance chez les jeunes générations, en mal d'un modèle auquel adhérer et qui corresponde à leurs aspirations globalisées. Pluriculturelle et plurilingue en raison d'un peuplement diversifié dans un espace géographique restreint, l'île voit cohabiter deux principales langues locales : le *shimaoré*¹, de variété bantou, et le *kibushi*, de variété malgache. Le français est la langue officielle administrative et scolaire, et l'arabe la langue liturgique. Chacune de ces langues renvoie à des univers sociaux différents : les interactions d'ordre privé, l'école laïque républicaine et les écoles coraniques.

Comme d'autres pays du continent africain, Mayotte est un territoire marqué par son histoire avec la France colonisatrice. La frontière politique qui sépare Mayotte du reste des Comores naît en 1976, lorsque les Mahorais entérinent leur décision de rester dans le giron français et que la France accède à leur demande, allant à l'encontre de la position de l'ONU, qui reconnaît quant à elle la souveraineté du nouvel État comorien sur les quatre îles. En 1995, cette frontière politique se double d'une frontière

1. On retrouve également à Mayotte les langues des îles comoriennes : le *shindzuani*, parlé à Anjouan (la plus proche du *shimaoré*), le *shingazidja* parlé en Grande-Comore et le *shimwali* à Mohéli.

administrative désormais européenne avec l'instauration d'un visa d'entrée pour lutter contre les flux migratoires en provenance des Comores (et particulièrement Anjouan), qui demeure un pays « du Sud » parmi les plus pauvres. Les difficultés d'obtention du visa, devenu inaccessible dans une administration (corrompue) de passe-droits aux fonctions politique et sociale (Spire, 2017), se renforcent pour les plus précaires (ruraux et/ou Anjouanais), rendus inéligibles à ces systèmes dérogatoires institutionnalisés par leur situation socioéconomique et leur exclusion des réseaux de solidarité transnationale, préfigurant ainsi leur trajectoire migratoire clandestine vers Mayotte (Sakoyan, 2015). L'attrance de ceux-ci pour la migration est d'autant plus forte qu'en 2011, la farouche détermination mahoraise à légitimer son ancrage au sein de la république française aboutit à l'avènement du département et au renforcement des mesures de développement entreprises depuis les années 1980. Néanmoins, cette évolution statutaire tant attendue, qui participa à l'instauration progressive mais non moins brutale du droit commun français, provoqua une vague de déceptions au regard de l'inadéquation entre des attentes extrêmement fortes, en matière de développement, d'obtention de droits sociaux et d'une égalité réelle avec les autres départements français, et la réalité des faits (Math, 2012 ; Idriss, 2013). De manière plus générale, la singularité de l'appareil étatique outre-mer prend des formes spécifiques d'intervention et de domination et interroge le statut « décolonisé » de ces territoires qui oscillent entre dynamique d'assimilation et culture des particularités locales (Guyon, 2016). Face aux déconvenues d'une départementalisation mal préparée, le renoncement identitaire et culturel qui accompagna le mouvement pour « Mayotte française » (Blanchy, 2002a) s'est mué en un « rapport inquiet à la nationalité française » (Hachimi Alaoui *et al.* 2013), conduisant la population à exiger régulièrement des preuves tangibles de leur inclusion nationale.

La richesse et la diversité du peuplement de l'archipel puis son histoire coloniale et politique permettent d'éclairer la complexité du rapport à l'étranger migrant aujourd'hui et à comprendre l'origine de la conflictualité historique entre Mahorais et Comoriens. La production de la « différence » se déchiffre à la lumière de continuités et de ruptures historiques. Comme en Guyane, les migrations font partie de l'histoire de Mayotte, et se sont accrues au cours des décennies (Carde, 2012) : depuis l'époque précoloniale jusqu'à aujourd'hui, les mobilités dans l'archipel (et au-delà) ont créé une configuration socioculturelle originale. Le combat de Mayotte française, en parallèle de l'accès à l'indépendance des Comores, est devenu le support d'une revendication identitaire singulière. Avec l'instauration de la frontière, est apparue la figure de l'étranger indésirable, en situation irrégulière : une forme particulière de l'altérité qui cristallise les tensions identitaires et se reporte sur les jeunes générations « post frontière », souvent nées à Mayotte.

Cette situation a fait naître des tensions intercommunautaires et entre les familles ainsi dispersées, dans un contexte où les traditions migratoires insulaires n'ont pas cessé. Parmi ces « migrants » se trouvent un nombre important de mineurs confrontés à une politique française de lutte massive et expéditive contre l'immigration clandestine qui s'est accélérée à partir de 2006. La spécificité des mobilités archipélagiques, anciennes et persistantes, s'appuie sur leur requalification en « migrations », criminalisées par l'État français qui, en concentrant ses efforts sur la lutte contre l'immigration clandestine, méprise régulièrement une loi (déjà dérogatoire sur le sol mahorais) et les droits fondamentaux des mineurs. Les conséquences de cette situation atypique, qui voit des familles éclatées territorialement de part et d'autre de la frontière sous « domination » européenne et française, sont particulièrement visibles pour les mineurs, dont certains se retrouvent dépourvus de représentants légaux sur le territoire suite à la reconduite à la frontière de leurs parents. En 2016, le sociologue David Guyot estimait à près de 4 446 le nombre de mineurs non accompagnés (MNA), évoluant dans des conditions sanitaires et sociales précaires². Cette recherche révèle la dimension particulièrement mouvante de cette catégorie et son lien avec la politique de lutte contre l'immigration : bien qu'une partie de ces mineurs soient, comme en France métropolitaine, des adolescents arrivés seul sur le territoire (dans le cadre d'un confinement ou d'un exil), beaucoup se sont retrouvés isolés suite à la reconduite à la frontière de leur dernier représentant légal, qui ne les a pas déclarés au centre de rétention administrative (CRA).

Toute société possède ses mécanismes d'intégration des jeunes au monde adulte, qui passent par l'apprentissage d'un savoir-être et de codes sociaux correspondant aux attentes et aux normes de la société pour mener cette vie partagée. Les valeurs d'obéissance filiale et de respect envers les aînés, les normes de leur expression et les pratiques qui les composent forment un tout dans la culture mahoraise, et comorienne en général. Or Mayotte a connu, en quelques décennies, d'importants bouleversements normatifs. L'intervention des politiques publiques françaises et l'introduction par les instances éducatives, sociales et juridiques (écoles, services sociaux et tribunaux) de la figure de l'enfant « en danger » et de la notion de « protection de l'enfance » (accompagnée de son lot de travailleurs sociaux, magistrats, institutions), a bousculé les représentations locales du rôle et de la place de l'enfant dans la famille et la société. La cohabitation (et, bientôt, la confrontation) de divers modèles familiaux interroge ces modes inédits d'éducation et de transmission intergénérationnelles. La rapidité de ces changements sociaux dans une société fortement marquée par la

2. Guyot David, *Les mineurs isolés à Mayotte en 2015 et 2016. Observatoire des Mineurs Isolés*, Mayotte, avril 2018.

croissance démographique et les flux migratoires produit ainsi une série de ruptures d'ordre générationnel, normatif, social et communautaire. Dans les années 2000, Sophie Blanchy observait ces transformations à travers l'étude de la relation de l'homme à son environnement, laquelle était alors en profonde mutation avec le passage d'un mode de vie rural à urbain et l'augmentation de la densité de population (2002b). Vingt ans plus tard, cette recherche propose de renouveler l'analyse en examinant la nature de ces changements et en questionnant la manière dont les générations « post-frontière » (nées après les frontières politique et administrative) et leurs familles s'approprient ou non le cadre normatif européen. L'arrivée de nouveaux schémas éducatifs, en lien avec le développement du territoire par la France, a contribué à reconfigurer la parentalité³. Nous verrons comment cette dynamique de changement exogène s'est installée et la manière dont les modèles traditionnels se sont ajustés ou ont résisté à cette forme d'injonction normative globalisée. Afin de mieux comprendre la genèse d'une éducation aux racines africaines sur un territoire français où se pose la question de la transmission et de ses limites en contexte migratoire, cet ouvrage s'intéresse aux familles comoriennes installées à Mayotte et confrontées à un environnement socioéducatif perturbé, avec l'ambition de révéler les stratégies d'adaptation de ces familles, la (nouvelle) place accordée aux jeunes, ainsi que les représentations qui entourent leur éducation en contexte « migratoire ».

Les conséquences du décentrement d'une frontière européenne au cœur de l'archipel comorien alimentent une réflexion qui transcende l'ensemble de mon étude, dans une volonté d'analyse de ses répercussions sur les jeunes de Mayotte et le contexte social de l'île, devenue une région ultrapériphérique de l'Europe (RUP) en 2014. Comme l'évoquent les sociologues Myriam Hachimi Alaoui, Élise Lemerrier et Élise Palomares (2013), la frontière politique en a ensuite créé d'autres : des frontières administrative, éducative et même socioculturelle, des frontières aussi bien externes qu'internes lorsque l'on considère les reconfigurations « ethniques » à l'œuvre sur le territoire et les conflits identitaires qui en résultent. Partant de ces éléments de réflexion, cette recherche investit un champ d'étude encore vierge, à savoir celui des migrations juvéniles transfrontalières dans l'archipel, et vise à mettre au jour les mécanismes à l'origine des migrations de mineurs et les dimensions familiales, culturelles, juridiques, politiques,

3. Au regard des évolutions statutaires et autres mutations socio-structurelles en cours à Mayotte, la notion de protection de l'enfance, telle qu'elle est perçue et appliquée du point de vue du droit et des institutions françaises, va de pair avec l'arrivée d'un modèle qui se veut universel, porté notamment par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE, 1989), incitant les États à placer les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant au centre de toute décision et considération à son égard.

morales et sociales qu'elles revêtent. Ces questionnements appellent une typologie des parcours juvéniles afin de saisir les contours de ces dynamiques migratoires, entre migration subie et choix réfléchi, entre confiage et regroupement familial, migration seule ou accompagnée, plusieurs parcours sont recensés et feront l'objet d'un examen minutieux. Vingt ans après les travaux de Sophie Blanchy et Masseur Chami-Allaoui (2004) sur la circulation des enfants aux Comores, qui révèlent une pratique traditionnelle ancienne, favorisée par un système de parenté classificatoire et une résidence matrilocale, je propose de réactualiser le cadre établi en redéfinissant les contours de ces mobilités, qui ne répondent plus aux mêmes obligations et impératifs, du moins pas dans les mêmes termes. De nouvelles formes de confiage (et de dérives) apparaissent avec le développement rapide des infrastructures à Mayotte, le durcissement de la frontière et l'intensification des flux migratoires.

L'exclusion apparaît comme une sorte de fil rouge de l'expérience des étrangers à Mayotte, et plus particulièrement des mineurs. Nous nous intéresserons à l'expérience subjective, individuelle puis collective du rejet par les populations concernées : leurs parcours révèlent des sphères d'exclusions enchâssées qui invitent à considérer l'exclusion sociale des Comoriens à Mayotte comme le fruit d'une histoire où les rancunes inscrites dans l'imaginaire collectif nourrissent des pratiques et des représentations sans cesse réactualisées. En définissant le contour des figures de l'altérité et ce qu'elles renvoient à l'imaginaire collectif, l'objectif est de définir en quoi le patrimoine culturel mahorais est perçu comme le « socle d'une identité en danger » (Blanchy, 2002b). L'identité mahoraise, sa définition et sa transmission, par opposition à l'identité comorienne repoussée aux marges de l'histoire, sont devenus des enjeux heuristiques majeurs. Pour mieux comprendre la complexité de ces processus identitaires, la figure de l'« étranger proche », comme « mêlé à soi » (Benslama, 1995) viendra éclairer les logiques sociales de mise à distance de l'Autre à l'œuvre dans la société mahoraise. Cette fixation des tensions s'enracine dans un rapport à l'étranger initié dès les premiers mouvements historiques de séparation d'avec les Comores. L'archipel est aujourd'hui fracturé par le statut politique de Mayotte, qui suscite de vives tensions identitaires dans un contexte postcolonial traversé par la question d'une altérité fabriquée. Ces crispations identitaires accentuent par ricochet les dynamiques de relégation des mineurs issus des mobilités insulaires, révélant de nouveaux rapports de force et de domination. Dans cette dynamique, cet ouvrage vise à interroger les processus de catégorisation et la spécificité de la place accordée à « l'étranger comorien » ainsi qu'à sa nouvelle figure contemporaine : le mineur comorien. De ces rapports d'altérité conflictuels émergent de multiples formes de relégations, à commencer par les impasses administratives

et la mise à la marge de l'institution scolaire, vécues comme un rejet social et politique. En interrogeant les dysfonctionnements et manquements institutionnels à Mayotte, je propose d'introduire un questionnement autour de l'égalité des chances face à la scolarité afin d'examiner ce qui se joue aux marges de l'école et comment se déploient ces enjeux d'intégration dans un contexte ultra-marin singulier.

Par ailleurs, les liens établis par la population, le département, l'État et les médias entre immigration et insécurité, dans un contexte où les difficultés d'intégration des jeunes du territoire créent des tensions sociales renouvelées, se polarisent sur la figure des adolescents d'origine comorienne. Au cours de mes recherches, l'errance et la délinquance juvénile sont progressivement apparues comme une autre facette de ces jeunes, à la fois en danger et dangereuses, ouvrant toute une perspective d'analyse sur l'ambivalence de ces figures. Grâce à une perspective comparative de ces groupes avec d'autres pays du continent africain, mes travaux ont permis d'alimenter une réflexion transversale qui souligne les spécificités de cette catégorie sociale à Mayotte, les modalités de son émergence et son traitement institutionnel. Ces approches amènent à questionner la porosité de la frontière entre la catégorie d'enfants dits « vulnérables » et celle des « délinquants », et appelle à la réactualisation de ces étiquettes et surtout la dimension de leur construction sociale. L'ambition de cet ouvrage est donc de parvenir à définir les contours et les spécificités de la notion d'« enfance en danger » à Mayotte, ainsi que les logiques d'exclusion et les rapports d'altérité qui sous-tendent les crispations identitaires, en considérant les conséquences liées à l'imposition d'une frontière européenne décentrée.

Chapitre 1

Du destin singulier de Mayotte

L'archipel des Comores, composé des îles de la Grande-Comore (Ngazidja, 1148km²), Anjouan (Ndzواني, 424km²), Mohéli (Mwali, 290km²) et Mayotte (Maore, 374km²), est situé dans l'Océan Indien, à l'entrée nord du canal du Mozambique, entre l'Afrique sud-orientale et le nord-ouest de Madagascar. Son peuplement est le fruit de rencontres multiséculaires d'hommes, d'idées et de biens d'origines variées, opérées sur un territoire de faible dimension, créant une culture riche et originale (Ben Ali, 1986). Très tôt, l'archipel fut en effet un lieu d'échanges de populations, en raison de sa position dans le canal du Mozambique. Dès le ^{xiii}^e siècle, les Comores voient une arrivée de Swahili sur près de deux siècles, conjuguée à l'implantation à Mayotte et sur la côte est de Madagascar de groupes austronésiens indiansés et islamisés, fondant de nouvelles échelles commerciales (Blanchy et Berger, 2014). La culture swahili se développe et l'islam progresse dans tout l'océan Indien. Des arabo-musulmans s'établissent bientôt sur des zones côtières favorables à l'activité portuaire et y construisent des villes, y transposant une civilisation commerçante et urbaine, à l'idéal musulman propre à l'ère swahili.

Ces îles, vides à l'origine, se situent au carrefour de grandes routes du commerce et de plusieurs foyers civilisationnels et connurent divers peuplements (africains, arabo-persans, austronésiens, indonésiens, malgaches) au gré des échanges liés au commerce de longue distance et associés à la traite

esclavagiste¹, donnant naissance à des sociétés stratifiées et hiérarchisées. Le peuplement des Comores est ainsi le fruit d'un brassage séculaire de populations variées, dont les plus anciennes traces sont établies par les recherches archéologiques dès le VIII^e siècle. Les populations des Comores sont musulmanes et pratiquent un islam majoritairement sunnite, de rite chaféite, s'inscrivant dans le même ensemble culturel que le monde swahili (Pauly, 2014b). Sa diffusion est liée aux réseaux commerciaux reliant le Moyen-Orient à l'Afrique dès le début du premier millénaire de notre ère.

L'histoire coloniale de la France aux Comores

Mayotte, point d'ancrage de la France dans l'archipel

Mayotte fut la première île à devenir une possession française. La France en fit l'acquisition en 1841², cédée par Andriantsouli, un roi malgache en exil autoproclamé sultan de l'île. Affaibli par les guerres civiles comoriennes et craignant la menace anjouanaise³, il cherchait la caution d'une puissance européenne pour se sauver. La France de son côté, cherchait à compenser la perte de l'Île Maurice et ainsi reprendre une activité coloniale dans l'océan Indien. Mayotte apparaissait comme un lieu rêvé pour l'établissement d'une rade stratégique et son achat survenait un an après celui de Nosy Bé, marquant la volonté française d'affirmer sa puissance et sa présence dans la région face aux Anglais. C'est pourquoi l'annonce de son achat fit l'objet d'une vague d'enthousiasme dans certains milieux maritimes et coloniaux désireux de constituer une marine digne de ce nom (Martin, 1976, 2010). La presse nationale d'alors ne tarissait pas d'éloges sur la bonne action que la France venait de faire en acquérant cette île à la position maritime exceptionnelle d'un point de vue politique et commercial (Baco, 2010).

Cependant, les espoirs et les ambitions de colonie prestigieuse nourris par la France en raison de l'emplacement jugé idéal de Mayotte eurent tôt fait de s'envoler (Martin, 1976, 2010). En effet, à peine une dizaine d'années plus tard, une amère déception succède à l'euphorie des lendemains de

1. Les esclaves ont occupé une place économiquement très importante dans les échanges de la région, et représentaient le secteur le plus lucratif pour les marchands des Comores, qui détenaient un rôle de plaque tournante dans l'océan Indien (Blanchy, 2015).

2. Si le traité d'avril 1841 atteste de la cession de l'île, la prise de possession effective n'eut lieu qu'en juin 1843, au cours d'une cérémonie où le commandant Passot promit abondance et richesse aux Mahorais.

3. En vue de son acquisition, la France dut négocier avec le sultan d'Anjouan, lequel faisait valoir les prétentions traditionnelles d'Anjouan sur Mayotte, qui lui appartenait. Il accepta néanmoins de reconnaître la cession de l'île et de ne plus y intervenir à condition de percevoir les droits de douane sur le port de Mayotte (Martin, 2010).

l'acquisition, l'île n'offrant aucun intérêt commercial, agricole, militaire et stratégique, de l'avis des administrateurs et marins français. L'éloignement de l'île et son isolement au milieu du canal du Mozambique ne lui permettait pas de devenir un grand centre commercial comme Zanzibar et l'évaluation erronée de la superficie de l'île et de ses ressources rendaient l'avenir agricole pessimiste. De sérieux doutes apparaissent donc quant à sa réelle utilité : l'intérêt de Mayotte est jugé à peu près nul dans tous les domaines⁴. Les rapports à charge contre l'insalubrité d'une île peu (ou pas) administrée où se trouve « le centre de population le plus immonde qui se puisse imaginer », selon les termes du commandant Bonfils, traduisent en outre le peu d'estime pour les autochtones en même temps qu'un aveu de carences quant à la gestion du territoire (Martin, 1976). La frilosité à investir pour le développement de l'île depuis sa prise de possession, en raison d'une rentabilité contestée, contribua à l'échec de la colonisation économique de Mayotte. En 1901, un officier de marine conclut : « Mayotte est un des derniers points de la terre où il faille aller coloniser » (Martin, 2010 : 105)⁵.

L'île est également apparue très dépeuplée : le règne houleux d'Andriant-souli, marqué par un climat de luttes quasi permanentes avec les voisins de l'archipel, avait poussé de nombreux Mahorais à l'exil⁶ afin d'échapper aux ravages de la guerre. Ensuite, la prise de possession par la France avait provoqué une nouvelle vague d'émigration chez les insulaires, effrayés par la perspective d'installation des Blancs. L'abolition de l'esclavage en 1846 ne fit qu'accentuer l'exode. Les divers recensements à classification ethnique réalisés par les Français soulignent la diversité du peuplement mahorais, composé et recomposé suite à un historique brassage de populations⁷. Mayotte était donc une société d'accueil, en dépit de la condition peu enviable des engagés. Cette tendance au métissage social et culturel allait perdurer à mesure que la société s'urbanisait et, ainsi que l'historien Jean Martin le souligne, « de même qu'il est difficile de rencontrer un Parisien

4. Le commandant Bonfils reconnaît en 1852 que « l'établissement de Mayotte est d'une nullité absolue » (Martin, 2010).

5. Aujourd'hui encore, l'historien Jean Martin reconnaît que les réflexions désabusées de ce dernier restent d'actualité, l'intérêt géopolitique de l'île étant à peu près insignifiant. L'utilisation de Mayotte comme base militaire et navale sur la route des supertankers ne fut également qu'une hypothèse stérile en raison de la densité de population du territoire. La puissante base d'écoute satellitaire couvrant Madagascar, l'Afrique subsaharienne et peut-être le Moyen Orient a été installée en Petite-Terre depuis 1998 mais sa position serait loin de présenter les avantages de la Guyane française. De l'avis des spécialistes du renseignement, elle ne rendrait que peu de services au regard des lourdes dépenses engagées (Martin, 2010).

6. Ils avaient pour la plupart trouvé refuge à Anjouan.

7. Au XIX^e siècle, l'île accueille en proportion quasi égale autant de Mahorais que de Comoriens des autres îles, chassés par la misère et les pillages des sultans locaux. Viennent ensuite les Africains, puis les Malgaches. Enfin, dans une moindre mesure des Créoles, des Indiens et des Européens.

dont les quatre grands-parents vivaient à Paris, il est tout aussi difficile de trouver un Mahorais dont tous les aïeux vivaient à Mayotte » (2010 : 74).

Du protectorat à la colonisation

Dès son implantation à Mayotte, la France projette de placer les îles voisines sous son protectorat. Progressivement, elle entre dans les affaires politiques de l'archipel mais patiente jusqu'en 1886 avant d'étendre son influence sur la Grande-Comore, Mohéli et Anjouan, non sans rencontrer quelques résistances⁸. Durant toute la période du protectorat, Mayotte affirme sa prééminence administrative en occupant le rôle d'île-capitale, avec Dzaoudzi (en Petite-Terre) comme chef-lieu. Cette situation allait se prolonger jusqu'en 1958, appelant les habitants à adopter des habitudes et une mentalité singulières (plus précisément ceux de Petite-Terre). En 1908, la colonie de « Mayotte et dépendances », titre qui n'était pas pour plaire aux Comoriens, est rattachée à celle de Madagascar par décret entériné en 1912 par la loi d'annexion. Pour la première fois de leur histoire, les quatre îles sont soumises au même statut et forment une province de la Grande Île. C'est alors que débute la première période coloniale, caractérisée par une ère de délaissement pour l'archipel, qui languit dans l'ombre de Madagascar. Mayotte conserve sa position de chef-lieu⁹ et connaît une activité plus intense que ses voisines en raison de sa prédominance administrative. Néanmoins les nouvelles générations de l'aristocratie comorienne partent se former aux carrières de la haute fonction publique à Madagascar et forment bientôt une élite occidentalisée, pendant que les habitants plus modestes étaient acheminés comme travailleurs engagés sur les plantations réunionnaises et malgaches (Blanchy et Berger, 2014).

Ce système de colonie fonctionnait mal et dès 1925, la France s'aperçoit que les Comores ne peuvent être administrées comme une province malgache ordinaire, en raison des spécificités insulaire, linguistique et culturelle de la population. Néanmoins, cette ère de stagnation et de torpeur dans laquelle l'archipel fut plongé allait se poursuivre encore plusieurs années avant que n'intervienne un changement de statut. Durant trente-quatre années au total, les Comores furent mal administrées car éloignées de l'autorité supérieure. Négligées et méprisées, elles souffraient notamment d'une insuffisance des crédits accordés : « colonie d'une colonie », elles n'avaient pas de budget propre, entraînant frustrations et privations au sein de la population (Martin, 2010). Le partage de ce statut n'a pas contribué au développement d'un sentiment d'unité nationale et d'appartenance à une

8. La résistance à la pénétration française fut particulièrement féroce à Anjouan, où le protectorat fut très mal accueilli. Malgré ce climat hostile, la France s'impose et consolide rapidement son emprise.

9. L'administrateur/chef de province nommé à la tête de l'archipel réside à Dzaoudzi.

patrie commune au sein de l'archipel comorien. Des historiens considèrent que le maintien des divisions territoriales et des particularismes insulaires, favorisé par les colons français, n'a pas ouvert sur une unification politique de l'archipel, compromettant la création d'un destin commun (Ibrahime, 2000 ; Martin, 2010 ; Halidi, 2018).

En 1946, les Comores se séparent de Madagascar et deviennent un Territoire d'Outre Mer (TOM), doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Comme les autres ressortissants des TOM, les Comoriens deviennent citoyens français¹⁰. S'ouvre alors la seconde période coloniale de l'histoire des Comores, avec l'abolition du régime de l'indigénat et du travail forcé. Pour la première fois de son histoire, l'archipel forme une entité administrative distincte et homogène, formée de ses quatre îles, réunies sous un même statut. Les représentants locaux, descendants de sultans ou grands notables arabo-musulmans majoritairement grands-Comoriens et Anjouanais, voient leurs pouvoirs renforcés et vont maintenir les clivages sociaux séculaires. Ils décident d'ailleurs de transférer la capitale de Mayotte à Moroni (en 1958), prémices d'une rupture sociale et politique majeure avec les Mahorais. Chaque île est érigée en circonscription propre, rendant possible l'émergence de particularismes îliens. Ce faisant, l'administration française a renforcé l'îlénité de chaque territoire, lui permettant d'avoir une plus grande emprise sur les îles et de favoriser l'émergence d'une contestation à Mayotte (Idriss, 2013 ; Halidi, 2018).

En vue de former une élite politique capable de prendre en main la direction du pays – l'autonomie était alors présentée comme un pas vers la décolonisation – l'archipel fut doté d'un conseil général élu, composé de 24 membres, dont 4 pour Mayotte¹¹, avec une assemblée siégeant à Moroni. L'historien Jean Martin identifie là le point de départ du mécontentement des Mahorais qui pressentaient que la loi du nombre allait jouer en leur défaveur et que les grandes îles (Grande-Comore et Anjouan) allaient imposer leur volonté aux plus petites (Mayotte et Mohéli). Ces dernières avaient l'impression de devenir des dépendances des premières. Après la domination des Malgaches arrivait celle des Grand-Comoriens et surtout des Anjouanais, qui allaient « coloniser » Mayotte : Anjouan, qui souffrait déjà de surpopulation et d'un besoin de terres, convoitait celles de Mayotte, île la moins densément peuplée de l'archipel. Dans les années 1960, des politiciens et fonctionnaires anjouanais acquirent ainsi des centaines d'hectares à Mayotte, bientôt considérés comme des colons par les Mahorais. Ces

10. Il s'agit néanmoins d'une citoyenneté partielle, comme en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna. Placés sous régime juridique dérogatoire, le droit appliqué dans ces collectivités ultramarines est différent de la métropole car adapté aux particularités de ces territoires (Idriss, 2013).

11. Il s'agit d'une répartition proportionnelle au nombre d'habitants mais qui fut contestée par le Mouvement Populaire Mahorais (MPM).

derniers refusant de travailler sur ces domaines, les nouveaux propriétaires appelèrent à l'immigration de paysans anjouanais pauvres afin de constituer une main-d'œuvre docile (Martin, 2010).

Suite au référendum constitutionnel organisé par le général de Gaulle en 1958, les Comores choisissent le maintien du statut de TOM. En 1962, l'autonomie interne est instituée mais l'essentiel du territoire reste entre les mains des représentants de l'État colonial. L'archipel demeure dans un sous-développement économique notoire, l'élite politique exprime sa déception et remet en cause ses rapports avec l'État colonial. Néanmoins, les dirigeants comoriens estiment qu'il serait prématuré de demander le départ de l'administration française, l'archipel n'étant pas suffisamment doté de cadres et d'infrastructures pouvant permettre d'asseoir l'indépendance. La colonisation française aux Comores est ainsi scindée en deux périodes : 1912-1946 et 1946-1975. Tout au long de ces deux périodes, l'administration coloniale française dirige et instrumentalise la gestion politique de l'archipel, en écartant les opposants à la colonisation. Seuls les hommes politiques favorables à l'influence française étaient avantagés¹² (Ibrahime, 2000).

La marche vers l'indépendance et l'instabilité politique aux Comores

L'histoire institutionnelle et politique des Comores est passée par plusieurs étapes, des chefferies bantou à l'indépendance, en passant par l'époque des sultanats, puis du protectorat et de la colonisation. Au fil des siècles, la population s'est enrichie d'apports culturels et civilisationnels riches et divers, influencée par les liens de dépendance et de domination successifs échafaudés par les puissances en présence. Dans ce contexte, l'indépendance ne s'est profilée à l'horizon politique que tardivement. Depuis son avènement, les hommes politiques qui se succèdent à la tête de l'État comorien sont ceux qui ont été formés et choisis par l'État colonial, qui n'a eu de cesse d'instrumentaliser le processus démocratique par l'entremise de ses mercenaires.

12. La mise en place d'un système électoral par liste et par île (permettant de privilégier la liste de l'administration) permettait d'éviter les opposants à l'Assemblée. Le consensus imposé par ce système met fin à toute expérience démocratique car la tranquillité de l'État colonial en dépendait. Les chefs de la colonie favorisent les oppositions entre les îles et à terme la négation d'un destin commun en mettant en place des Conseils de subdivision dont le but est de lutter pour un développement de chaque île en dehors des priorités de l'archipel dans son ensemble. Mahmoud Ibrahime mentionne l'existence de fonds secrets envoyés dans chaque île, chaque trimestre, dans le but d'aider les personnalités qui sont pour le maintien de l'influence française, servant à lutter contre les idées d'indépendance, notamment à Mayotte (2000).

La marche vers l'indépendance

En 1945, l'ONU qui vient de naître pose comme principe l'indépendance des pays colonisés mais admet sous l'influence des puissances coloniales que certains territoires ne sont pas encore prêts et doivent pour cela être préparés. La première génération politique aux Comores s'inscrit dans cette tendance et ne souhaite pas se précipiter vers l'indépendance avant un développement économique du territoire. L'élite locale est favorable au statut d'autonomie interne, qu'elle considère comme un préalable indispensable pour rattraper le retard que l'archipel a accusé durant la période de dépendance à Madagascar. Les Comores sont donc maintenues sous colonisation française mais avec pour mission pour la France de former des élites qui puissent prendre en main les destinées de leur pays. Ce n'est qu'en 1972 que les premières véritables actions en faveur de l'indépendance émergent avec l'arrivée d'une nouvelle classe politique qui marginalise la précédente.

La décolonisation des Comores est inscrite à l'ordre du jour de l'ONU le 25 août 1972 et le président du Conseil de gouvernement, Ahmed Abdallah, devient un fer de lance du mouvement pour l'indépendance. Il entreprend rapidement des négociations avec l'exécutif français, auprès duquel il obtient certaines assurances (Ibrahime, 2002). Le 15 juin 1973 le ministre de l'Outre-mer B. Stasi et A. Abdallah signent une « déclaration commune sur la vocation des Comores à l'*indépendance globale* », qui devait intervenir « *dans le respect de l'unité de l'archipel* » par voie de consultation populaire dans les cinq années à venir (Martin, 2010 : 132). Lors des présidentielles de 1974, A. Abdallah passe un accord avec Valéry Giscard d'Estaing au second tour : en échange d'un vote massif des Comoriens en sa faveur, le candidat à la présidence s'engage à accorder l'indépendance de la totalité de l'archipel (Ibrahime, 2002 ; Martin, 2010). Alors que V. Giscard d'Estaing, fraîchement élu, désire tenir ses promesses, un lobby mahorais¹³ est constitué avec le soutien d'un groupuscule royaliste et d'autres personnalités parisiennes, faisant pencher le Sénat en leur faveur lors des discussions sur le projet de loi relatif à l'autodétermination de la population comorienne. La loi du 23 novembre 1974 indique ainsi que ce n'est plus « la population comorienne » qui sera consultée mais « les populations » : un pluriel qui allait avoir une importance capitale pour la destinée de Mayotte et être à l'origine de discords politiques persistantes.

13. Un « Comité de soutien pour l'autodétermination du peuple mahorais » est constitué à Paris, avec un corollaire à la Réunion. Ils mènent une campagne de propagande afin d'obtenir une prise en compte île par île du vote sur l'indépendance de l'archipel, « enchaînant les contre-vérités sur la prétendue différence "ethnique" des Mahorais, affirmant que Mayotte n'a historiquement rien à voir avec les autres îles, et qu'elle est majoritairement catholique – ce qui est faux » (Carayol, 2008 : 9). Des comparaisons avec les Harkis et un possible génocide guettant les Mahorais en cas d'indépendance commune avec le reste de l'archipel sont avancés par les membres les plus extrémistes du mouvement.

Le référendum d'autodétermination, qui était en réalité une consultation, eut lieu un mois plus tard, le 22 décembre 1974. Alors que l'ensemble des Comores se prononce à 94,65 % en faveur de l'indépendance, au classement île par île, Mayotte affiche 63,82 % de non. À Paris, le lobby mahorais redouble d'efforts (sans rencontrer de grands échos) pendant que dans l'archipel, l'opposition à A. Abdallah se renforce¹⁴. Paris s'en saisit et abroge l'accord du 15 juin 1973 avec la loi du 3 juillet 1975, qui prévoit qu'une constitution garantissant l'autonomie de chaque île devra être rédigée et adoptée avant que l'indépendance ne soit accordée. Celle-ci ne serait reconnue qu'aux îles qui l'auraient approuvée. Le Parlement français offre là une occasion aux Mahorais de se séparer de l'ensemble de l'archipel avec la possibilité de refuser toute constitution commune. Aigri et humilié par le tour que prennent les événements, jugeant la nouvelle loi « inacceptable et inapplicable » et encouragé par ses partisans, Ahmed Abdallah proclame alors l'indépendance unilatérale de l'archipel des Comores dans ses frontières coloniales (autrement dit les quatre îles) le 6 juillet 1975. La loi fut votée à la majorité par la Chambre des députés, à laquelle les députés mahorais ne siégeaient plus depuis quelque temps. Le lendemain, il est élu chef de l'État. Le gouvernement français prend acte de la décision comorienne tout en soulignant que « Mayotte est toujours sous la loi française », balisant ainsi le début d'une nouvelle phase dans l'histoire de Mayotte. L'île était désormais reconnue comme une entité distincte, partie intégrante de la République française même si son statut restait à définir. (Ibrahime, 2002 ; Martin, 2010).

C'est à cette période que l'histoire de l'archipel comorien et des relations franco-comoriennes et plus localement mahoraises-comoriennes ont pris un tournant décisif. Si la logique juridique du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a primé sur celle de l'intangibilité des frontières issues de la colonisation, du point de vue du droit international et selon ses instances, le seul résultat valable est celui pour l'ensemble des Comores. Ni l'ONU, ni l'Union Africaine et la Ligue Arabe n'a encore aujourd'hui reconnu la présence officielle et légale de la France à Mayotte. Un conflit politique toujours d'actualité et sans cesse réactivé au sujet de la migration comorienne à Mayotte. Deux conceptions du droit se heurtent et s'affrontent depuis lors : le droit constitutionnel français et le droit international. S'amorce ensuite une valse de départs croisés, ou plutôt d'expulsions : d'un côté, les Comoriens (surtout Anjouanais) et les Mahorais favorables à l'indépendance furent chassés de Mayotte par boutres¹⁵. De l'autre côté du bras de mer, le

14. L'opposition comorienne, hostile à Abdallah, craint que ce dernier ne soit porté à la tête du nouvel État en raison de ses tendances dictatoriales.

15. Il s'agit de navires utilisés à l'origine par les navigateurs arabes, notamment le long de la côte orientale de l'Afrique et dans l'océan Indien.

gouvernement comorien expulse les Mahorais opposés à l'indépendance, pour la plupart des fonctionnaires (Martin, 2010). Les nouvelles autorités comoriennes héritent alors d'une administration dont les structures, créées et mises en application par l'État colonial, étaient calquées sur celles de la métropole sans tenir compte des problèmes d'infrastructures, de la qualification des agents autochtones ou encore des mentalités et aspirations des administrés. « Le retrait par la France, de son assistance technique et financière rendait impossible le fonctionnement en l'état des services publics » (Ben Ali, 1986 : 21).

Vers une instabilité politique chronique

Depuis leur indépendance, les Comores souffrent d'une instabilité politique et institutionnelle chronique, caractérisée par des séries de coups d'État¹⁶, de changements constitutionnels (six changements de Constitution entre 1975 et 2001) et de crises sociopolitiques importantes, ainsi qu'en témoigne la tentative de sécession de Mohéli et d'Anjouan en 1997. Les deux îles dénonçaient alors la concentration de tous les grands services de l'État à Moroni, soit une discontinuité territoriale de l'action étatique qui conduisait à un enclavement des îles, ou à une « surinsularité », d'après le concept développé par Taglioni (2006). Cette perte de confiance dans les institutions fédérales débouche sur les déclarations d'indépendance des deux îles en août 1997, sur fond de stagnation économique et de précarisation des populations rurales, particulièrement lésées par la répartition inégale de la pauvreté entre régions et catégories sociales (Hassani El Barwane, 2008 ; Halidi, 2018). Les deux îles, dans leur volonté de se détacher de l'État comorien, souhaitent se rattacher à la France, ancienne puissance coloniale, en raison du développement socioéconomique convoité de Mayotte et de l'amélioration de son niveau de vie (Halidi, 2018). Si la crise séparatiste ne fut qu'éphémère à Mohéli, qui est réintégrée l'année suivante, elle dura plus de dix ans à Anjouan¹⁷. Le gouvernement sécessionniste résista aux assauts de l'armée fédérale et ce n'est qu'en février 2008 que l'armée nationale comorienne, aidée par des troupes panafricaines, parvient à débusquer les contestataires au gouvernement central, à la tête duquel se trouvait le commandant Mohamed Bacar (Halidi, 2018). Ce dernier, qui se maintenait à la présidence d'Anjouan sans fondement démocratique, s'enfuit et se

16. Pas moins de 19 coups d'État ou tentatives ont eu lieu entre 1975 et 1999, avec en toile de fond les intrigues des mercenaires de Bob Denard. Ce mercenaire français est mêlé à tous les coups d'État de 1976 à 1995, soupçonné d'être à l'origine de l'assassinat notamment d'Ali Soilihi et d'Ahmed Abdallah.

17. En 1997, un blocus sévère est imposé à Anjouan (vivres et pétrole) par le pouvoir central et dure quatre ans. Cette crise économique a conduit un certain nombre d'Anjouanais à quitter leur île et à venir s'installer à Mayotte.

réfugie à Mayotte, où son accueil et son évacuation par la France provoquent une crise politique majeure et des manifestations publiques des Anjouanais résidant à Mayotte. Cette longue crise a durablement fragilisé Anjouan, toujours considérée comme la plus pauvre de l'archipel, en provoquant l'exode migratoire d'une population éprouvée. Elle a aussi écarté la question de Mayotte sur le plan international¹⁸.

En 2001, une nouvelle Constitution voit le jour et instaure « l'Union des Comores », afin de concilier les divergences politiques. La présidence de l'Union est « tournante », chaque île l'assurant pour une période de quatre ans. Chaque président élu ne pourra donc théoriquement se représenter que douze ans plus tard, lorsque reviendra le tour de son île à la présidence. Suite à la reprise militaire d'Anjouan en 2008, le président Ahmed Abdallah Mohamed Sambi alors en exercice propose une révision constitutionnelle¹⁹ afin d'éviter tout séparatisme à venir : à une large autonomie des îles succède un fort centralisme avec un régime présidentiel sans réels contre-pouvoirs (Manouvel, 2011). La présidence tournante entre les îles est allongée à cinq ans. L'instabilité politique ne s'est pour autant pas atténuée car depuis 2016, le retour du colonel Azali Assoumani sur la scène politique est source de perturbations. Ses velléités dictatoriales sont dénoncées par la population : en 2018, il met en place un référendum constitutionnel l'autorisant à accomplir deux mandats au lieu d'un, afin de se maintenir au pouvoir. Il est ainsi réélu en mars 2019 à l'occasion d'un scrutin entaché de fraudes, d'après l'opposition et la société civile. La révolte gronde à Anjouan, qui se voit privée de son tour à la présidence tournante en 2021. La dérive autoritaire du régime, sa corruption et son incapacité à réduire la pauvreté endémique du pays est régulièrement dénoncée par l'opposition²⁰. À cette instabilité politique s'ajoute un manque de cohésion des îles des Comores : le sentiment d'appartenance insulaire prend le pas sur le sentiment d'appartenance nationale et l'État comorien ne parvient pas à concilier les disparités géographiques et les aspirations identitaires de ses populations (Manouvel, 2011 ; Halidi, 2018). Aujourd'hui, les Comores sont considérées comme l'un des pays « du Sud » parmi les plus pauvres du monde (159^e sur 189 au

18. En effet, si depuis l'indépendance en 1975 la question fut annuellement à l'ordre du jour du Conseil des Nations Unies, condamnant la France 21 fois, les dirigeants de Moroni n'ont plus relancé la question à compter de cette période de sécession (Martin, 2010).

19. D'après Mita Manouvel, il s'agit en réalité d'un « changement radical » qui s'apparente davantage à l'instauration d'une nouvelle Constitution, considérant les modifications majeures apportées au texte (2011).

20. « Comores : le président sortant, Azali Assoumani, réélu dès le premier », *Le Monde Afrique* du 26 mars 2019, <https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/03/26/comores-le-president-sortant-azali-assoumani-reelu-des-le-premier-tour_5441643_3212.html> (consulté le 5 janvier 2023).

dernier classement de l'IDH²¹). La jeunesse témoigne d'un faible niveau d'instruction et une grande partie est déscolarisée dès le primaire, en raison d'une mauvaise qualité du système d'enseignement (Halidi, 2018). Les séquelles de la colonisation sont l'un des éléments explicatifs de la pauvreté endémique du territoire et de son sous-développement socioéconomique. Malgré les engagements (en 1945, 1958, 1962 et 1967) de la France à développer les Comores en vue de leur indépendance, auxquels s'est accrochée la génération politique des années 1950, l'archipel demeura le territoire le moins bien traité de tout l'empire colonial (Ibrahime, 2002).

La départementalisation, le combat de Mayotte française

Alors que la Seconde Guerre mondiale s'achève, le processus de décolonisation s'amorce pour s'étaler sur une trentaine d'années, embrassant tous les territoires colonisés par des pays européens. Or, certaines exceptions sont à signaler, aujourd'hui surnommées les « confettis de l'histoire » : certains départements ou collectivités d'outre-mer présentent une trajectoire politique singulière, au rang desquels Mayotte fait figure de véritable exception. Bien que faisant géographiquement partie de l'archipel des Comores, l'île a résisté au « sens » de l'histoire en luttant pour rester française et ne pas accéder à l'indépendance aux côtés de ses îles sœurs. Plusieurs étapes jalonnent la voie vers la départementalisation de Mayotte, marquée par une farouche exigence de séparation avec les autres îles de l'archipel. Symboliquement, l'histoire contemporaine de Mayotte débute en 1958, date à laquelle les revendications indépendantistes voient le jour (Carayol, 2008). C'est à cette époque que remonte la fabrique mémorielle a posteriori d'une France qui aurait été à la fois coloniale, émancipatrice et protectrice (Roinsard, 2022). Ce mythe fondateur tend à occulter la violence coloniale et d'assimilation d'une société bantou-islamique qui, pour obtenir le statut de département et se détacher politiquement de son ensemble régional, a renié une partie de son identité culturelle.

Aux prémices des revendications

Lorsque les Comores accèdent au statut de Territoire d'Outre-Mer en 1946, le chef-lieu est installé à Mayotte (Dzaoudzi), qui bénéficie de la présence d'une élite politique et d'un personnel administratif sur son sol (Blanchy, 2002a). Néanmoins, alors que Mayotte jouait depuis 1886 le rôle d'île-capitale, sa position change à partir de 1957 avec l'entrée en vigueur de la loi cadre ou Loi Defferre, dotant les Comores d'institutions territoriales

21. PNUD, *La prochaine frontière : le développement humain et l'Anthropocène*, Rapport sur le développement humain, 2020.

dans lesquelles les Mahorais étaient sous-représentés. Surtout, avec la modification du régime électoral en 1959, chaque île devenait une circonscription propre alors qu'auparavant, une seule existait pour tout l'archipel, participant à la formation d'alliances et de négociations politiques inter-îles. Les modifications apportées par ce nouveau régime avaient pour objectif de faire apparaître les oppositions au sein de l'assemblée, permettant à l'autorité française de rompre le consensus d'usage au sein de l'élite comorienne et ainsi favoriser l'émergence d'une contestation à Mayotte (Idriss, 2013).

En mai 1958, l'Assemblée territoriale des Comores vote le transfert de la capitale vers Moroni, en Grande-Comore. Commence alors un long et pénible processus, ravivant un sentiment d'impuissance au sein de la population mahoraise, historiquement délaissée par la France et les Comores, voire assujettie aux autres îles, notamment aux sultanats anjouanais pour ce qui est de la période précoloniale (Martin, 2010 ; Idriss, 2013). Ce transfert, considéré comme l'une des causes majeures du séparatisme mahorais, est perçu comme un acte brutal d'humiliation et de domination de la part des Comoriens, précisément les *Wangazidja* (les habitants de la Grande-Comore). Néanmoins, l'administration française n'est pas étrangère à cette entreprise, qui vise à réunir tout l'exécutif en un seul et même lieu (l'administration était alors basée à Dzaoudzi alors que les décisions politiques se prenaient à Moroni) : sans l'aval de Paris, la décision n'aurait pas été entérinée (Carayol, 2008).

Cette époque marque un tournant dans les relations entre Mayotte et le reste des Comores : la Grande-Comore allait bénéficier d'un certain développement, notamment en vue de préparer l'indépendance, et Mayotte, perdre ses fonctionnaires et son rôle d'escale (maritime et aérienne). En effet, les Grands-Comoriens profitèrent de cette ouverture politique pour acquérir les connaissances nécessaires à l'émancipation et préparer les structures d'accueil du futur État comorien. De ce sentiment d'humiliation, alimenté par le refus d'une indépendance commune avec les autres îles qui semblait se profiler, naîtra l'émergence d'une opposition mahoraise bientôt formulée en revendications départementalistes qui s'exprimèrent pour la première fois lors du référendum du 28 septembre 1958²². Le Congrès des notables²³ se crée dans la foulée et exprime le refus de l'élite mahoraise de suivre une voie qui augurerait un retour à la domination de la Grande-Comore et d'Anjouan sur Mayotte. Le choix de la départementalisation marque ainsi

22. Organisé dans l'ensemble des départements et territoires français pour valider la constitution de la V^e République et donner le choix aux populations quant à leur statut, il permit aux Mahorais d'exprimer leur volonté d'ériger leur île en DOM, à l'inverse des Comores qui plébiscitèrent le *statu quo*.

23. Au départ mené par des créoles réunionnais de Mayotte (Georges Nahouda, Marcel Henry), il est bientôt rejoint par une petite élite mahoraise, avec notamment Younoussa Bamana, avatar médiatisé du mouvement.

la volonté d'une libération jugée salutaire pour le destin de l'île, passant par le rattachement définitif à la France. Face au mépris silencieux des autorités comoriennes, des mouvements politiques commencèrent donc à défendre ardemment l'idée d'une identité culturelle mahoraise distincte de celle des autres îles (Hachimi Alaoui, Lemerrier, Palomares, 2013). Le slogan en vogue était : « Séparer Mayotte des Comores pour une autonomie financière ».

Au cours des années 1960, alors que s'opérait le transfert de capitale, les Comoriens firent subir brimades et humiliations à Mayotte, allant jusqu'à restreindre les crédits alloués à l'île : cette ère de restrictions et de pénurie devait marquer les esprits, spécialement chez les femmes de Petite-Terre (Blanchy, 2002a ; Martin, 2010). En effet, celles-ci se retrouvèrent sans ressources, leur ménage brisé, lorsque leurs hommes fonctionnaires suivirent leur poste en Grande-Comore et désertèrent l'île. Les moyens manquaient, l'hôpital se retrouvait dépourvu de médicaments et de personnel qualifié. Lorsque le transfert fut effectif, les femmes, absentes du débat politique en 1958, entrèrent en scène et les revendications départementalistes prirent une autre mesure (Carayol, 2008). La rupture historique dans les relations entre l'île et le reste de l'archipel était dès lors consommée : la déception et les frustrations des Mahorais s'exprimèrent au grand jour et c'est de cette période que remonte un fort ressentiment envers les Comoriens (Blanchy, 2002). Rapidement, les slogans « *Maore farantsa* » (Mayotte française) et « Rester français pour être libres » furent entendus (Martin, 2010).

Le Mouvement populaire mahorais (MPM), anciennement Congrès des notables, se saisit de ces sentiments de révolte et d'indignation qui habitaient les femmes de Petite-Terre, lesquelles trouvèrent bientôt un porte-parole en la personne de Zeïna Mdéré, afin de consolider leurs actions. Les Mahoraises furent de toutes les manifestations, constituant de redoutables commandos de « chatouilleuses ». Leur mouvement apparaît en 1966, en réaction à la fin du transfert effectif de capitale vers Moroni. Leur mode de protestation dirigé contre les fonctionnaires comoriens, à savoir la chatouille (geste amusant et familier mais non dénué de violence et d'humiliation dans ce cas précis) est à l'origine de leur surnom, bien qu'elles soient plus connues localement sous le nom de *soroda* (forme dérivée du mot français « soldat »). Elles s'opposent aux partisans de l'unité des Comores, appelés « Serrez-la main », parmi lesquels se trouvaient diverses notabilités mahoraises favorables à l'unité de l'archipel.

À partir de 1958, un courant indépendantiste fait jour à Mayotte au sein du Congrès des notables. Dans les années 1960, plusieurs mouvements s'opposent au MPM et héritent du surnom de *serrez-la-main*, en référence à leur collaboration avec l'autorité comorienne (Idriss, 2017). Dès 1966, la division entre *serrez-la-main* et *soroda* se cristallise et ouvre sur une série

d'exactions à l'encontre de ceux qui ne témoignaient pas de leur soutien au MPM. Devenus indésirables, ces hommes et ces femmes se firent chasser des espaces publics et des mosquées, voire du village lorsque celui-ci était majoritairement *soroda*. Des témoignages d'agressions physiques, de destruction d'habitations, de magasins, de biens, furent recueillis²⁴ (Idriss, 2017). Cette répression aux contours d'ostracisme dirigé vers les mouvements indépendantistes devint bientôt une des marques de fabrique du MPM. À l'indépendance des Comores, les représailles s'intensifièrent et les expulsions des *Serrez-la-main* par boutres concernèrent 1 300 à 1 500 personnes, soit 3,4 % à 4 % de la population de l'époque. Muselées et réprimées, les expressions indépendantistes s'éteignent progressivement²⁵. Les travaux de Mamaye Idriss (2017) soulignent le travail de décomposition des mouvements unionistes par le MPM et ses actions, en ayant recours aux violences physiques et psychologiques (intimidation, harcèlement, exclusion, bannissement, agression, expulsion etc.). Cette entreprise de dissimulation est reprise et soutenue par certains médias locaux, gommant toute trace de ces mouvements opposés au combat pour Mayotte française. Un « effacement médiatique » également porté par les autorités locales qui tentent d'occulter l'existence de ces formations politiques « peu conformes à l'idéal départementaliste »²⁶. Par conséquent, très peu d'études font état de ces mouvements indépendantistes à Mayotte.

En 1972, lorsqu'Ahmed Abdallah est élu président du conseil de gouvernement, il lance un appel à l'unité de l'archipel, encourageant l'installation d'Anjouanais à Mayotte afin de renforcer l'électorat pro-gouvernemental. De cette époque remonte le sentiment d'invasion des Mahorais, qui craignent aujourd'hui un renversement démographique qui serait favorable au retour de Mayotte dans le giron comorien si une consultation venait à être mise en place. Les Mahorais répliquèrent alors en refusant tout travail sur les plantations des Anjouanais, dévastant les cultures au besoin. Les rixes contre les *serrez-la-main* se multipliaient. « Un climat de crispation et de rancœurs s'instaurait, tandis que les boutiques anjouanaises étaient boycottées et leurs tenanciers parfois rançonnés » (Martin, 2010 : 132). Les Mahorais, qui voulaient être libres, refusaient l'indépendance commune avec les Comores. Aussi, bien que le reste de l'archipel et une partie de la population mahoraise ait tenté d'unifier les quatre îles en vue d'une indépendance, Mayotte fut définitivement réfractaire à toute alliance avec ses voisins.

24. Un groupe paramilitaire voit le jour en 1974, les *fada mpango*, avec pour mission de museler l'opposition, contraignant les *serrez-la-main*.

25. Dans les années 1980, une tentative de reformation des troupes s'amorce, pour disparaître aussitôt.

26. Voir Mamaye Idriss, 2017, pages 161 et 168. L'auteur évoque les difficultés d'enquête sur ces mouvements indépendantistes et unionistes en raison du tabou politique dont ils font l'objet.

*La marche vers la départementalisation
et la revendication d'une identité singulière*

Au lendemain de la séparation d'avec les Comores, il fallut organiser l'île et mettre en place une administration de type départemental : la tâche était immense car, paradoxalement, cette île, française depuis plus longtemps que ses voisins, était la plus défavorisée de l'archipel, notamment dans le domaine scolaire et de l'équipement routier (Martin, 2010). En décembre 1976 Mayotte est dotée d'un premier statut provisoire de « Collectivité territoriale », à mi-chemin entre le DOM et le TOM. L'assurance d'être maintenus dans le giron français ne dure pas et les départementalistes s'inquiètent de ce provisoire qui dure, brandissant régulièrement la « menace comorienne » dans les années 1980. À l'époque, la France n'est pas prête à faire de Mayotte un département. Face aux pressions de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA, devenue Union Africaine en 2002) et des Nations Unis, la classe politique française est embarrassée. Les gouvernements issus des élections de 1981 n'étaient pas favorables à la collectivité et souhaitaient voir Mayotte rejoindre l'ensemble comorien. L'incertitude quant à l'avenir politique de Mayotte participe donc à l'enlissement du statut provisoire : la stagnation statutaire se double alors d'une stagnation économique et structurelle au regard des faibles investissements consentis par l'État français (Carayol, 2008).

Ce n'est qu'à la fin des années 1980 et au cours des années 1990 qu'un effort de développement fut entrepris, notamment en termes d'aménagements et d'équipements (domaines routier, scolaire, hospitalier). En 2001, l'île est érigée en « collectivité départementale », nouveau statut hybride et transitoire qui ouvre sur une décennie d'adaptation avec une série d'évolutions significatives, telles que l'application de la loi sur la décentralisation à partir de 2004 ouvrant sur un transfert de l'exécutif départemental au président du Conseil Général en 2007. En 2009, la population se prononce à plus 95 % pour la départementalisation, rendue effective le 31 mars 2011. L'obtention de ce statut tant attendu est perçue dans l'opinion publique comme un processus de rapprochement avec la France et, par conséquent, une sécurisation juridique et matérielle. La départementalisation est défendue car rassurante, induisant par principe une stratégie de non-retour dans le giron comorien. Par ailleurs, si l'Union Européenne est restée muette sur le statut administratif de Mayotte pendant près de quarante ans, le Conseil a décidé le 11 juillet 2012 que Mayotte deviendrait la neuvième Région ultrapériphérique (RUP) de l'UE à compter du 1^{er} janvier 2014. Mayotte est donc intégrée progressivement au sein de la République française, bien que toute avancée soit conditionnée par l'exception régionale de l'île²⁷. Cette

27. De nombreuses dérogations au droit commun existent à Mayotte, fragilisant notamment les droits sociaux et le droit des étrangers.

évolution statutaire tant attendue, qui participa à l'instauration progressive du droit commun français, provoqua rapidement une vague de déceptions au regard de l'inadéquation entre des attentes extrêmement fortes en matière de développement et d'obtention de droit sociaux, et la réalité des faits (Idriss, 2013). De manière plus générale, la singularité de l'appareil étatique outre-mer, aux formes spécifiques d'intervention et de domination, questionne le caractère décolonisé de ces territoires qui oscillent en permanence entre dynamique d'assimilation et culture des particularités locales (Guyon, 2016). Mayotte expérimente de profondes et rapides mutations structurelles qui bouleversent l'ordre socioculturel et économique de l'île, participant d'une reconfiguration de la société y compris dans son rapport à l'éducation. En l'espace de trente ans, entre 1980 et 2010, le mode de vie traditionnel s'est transformé, notamment suite à l'urbanisation tardive mais rapide du territoire, à la banalisation du salariat et à l'électrification à grande échelle de l'île au tournant des années 1990.

Au terme d'un combat de près d'un demi-siècle, Mayotte devient donc officiellement département et région d'outre-mer (DROM) en 2011 et Région ultrapériphérique de l'Europe (RUP) en 2014. Cette longue histoire de revendications semble avoir forgé une identité mahoraise spécifique, construite en opposition avec celle des autres îles de l'archipel malgré les liens séculaires qui les unissent. Rappelons notamment qu'au XIX^e siècle, Mayotte était une plantation coloniale en mal de main-d'œuvre, laquelle fut recrutée dans les îles de la région (Madagascar, Comores, Afrique de l'Est), participant au peuplement de l'île. L'insularité mahoraise se manifeste par un attachement indéfectible de la population à la France, qui se sentait marginalisée au sein des Comores. Si 1958 apparaît comme une année pivot, ces manifestations puisent dans un fond de rancœur entretenue depuis l'époque des sultanats, où Anjouan asseyait sa domination sur Mayotte. D'après les analyses d'A. Halidi, en se déchargeant sur les élus comoriens de la décision de transfert de capitale en 1958, puis en accompagnant la revendication départementaliste des Mahorais, la France a joué un rôle capital dans la constitution d'une identité collective mahoraise qui repose sur une posture francophile et un violent rejet des ressortissants de l'État comorien (2018). L'hostilité s'est progressivement accrue et régulièrement, lors des mouvements sociaux et politiques qui secouent l'île, la vindicte populaire se dirige vers les Comoriens, accusés d'être responsables du sous-développement de l'île et de l'insécurité grandissante. Le renoncement identitaire et culturel qui accompagna le mouvement pour « Mayotte française » (Blanchy, 2002a) s'est mué en un « rapport inquiet à la nationalité française » (Hachimi Alaoui, Lemerancier et Palomarès, 2013) face aux déconvenues d'une départementalisation mal préparée²⁸, conduisant la population à exiger régulièrement des

28. Voir pour cela le Rapport de la Cour des Comptes en 2016 : *La départementalisation de Mayotte. Une réforme mal préparée, des actions prioritaires à conduire.*

preuves tangibles de son inclusion nationale. Alors que de 1958 à 2011 les Mahorais avaient évité toute attaque envers l'État français (Idriss, 2013), les années suivant la départementalisation furent marquées par d'importants mouvements sociaux dénonçant les retards de développement ainsi que l'inégalité de droits et de traitement entre Mayotte et la métropole. Les fortes attentes de la population s'expriment alors au grand jour.

Chapitre 2

Éducation et transmission à Mayotte

En deux décennies, l'île a connu de profonds bouleversements du fait de son rattachement à la France, à tel point que les Mahorais parlent aujourd'hui d'une « crise de la transmission » qui mène à la disparition de formes de vie, de valeurs et d'identités. Les fondements du vivre ensemble se confrontent à de nouveaux cadres normatifs et l'éducation traditionnelle se voit déstabilisée par ces changements rapides : les références sociales et culturelles se multiplient et entrent en concurrence, induisant une confusion du schéma de transmission intergénérationnel, du projet éducatif, considérant l'effacement progressif d'un « climat communautaire » de transmission du capital culturel. D'une génération à l'autre, les conditions et le mode de vie s'articulent autour de nouvelles valeurs, amorcés depuis les débuts de la colonisation avant de s'accélérer dans les années 1990, suscitant une incompréhension croissante entre parents et enfants. En effet, les standards métropolitains en matière d'équipements modernes, de mode vestimentaire, de schémas éducatifs et de liberté individuelle sont présentés comme un idéal à atteindre dans une société où la culture est finalement peu mise en valeur, notamment par l'institution scolaire, laquelle applique des programmes élaborés à Paris. Entre deux cultures, deux civilisations, la rupture amorcée avec le mode de vie traditionnel, s'organisant autour de cellules familiales élargies, est brutale. Le modèle de société européen semble conquérir les familles de Mayotte, surtout les enfants.

Les fondements de l'éducation traditionnelle

À Mayotte comme dans les sociétés africaines, le groupe familial et l'éducation qui en découle apparaît très différent de ce qu'il est dans les pays dits occidentaux (Lallemand, 2013). On peut ici faire de nombreux rapprochements, dans une perspective comparative, avec les études menées en Afrique et celles que j'entreprends à Mayotte, engagées il y a plusieurs années par Sophie Blanchy. Par exemple, nous remarquons que la prééminence de la communauté, du groupe sur l'individu et le couple ainsi que la hiérarchisation de la société autour du statut individuel lié à l'âge (le pouvoir est aux mains des aînés), sont des traits majeurs des sociétés africaines (Pilon et Vimard, 1998), également identifiés à Mayotte.

La transmission intergénérationnelle, socle de l'organisation sociale

La famille apparaît comme un lieu de conservation de la culture et des valeurs collectives, de la culture populaire, inscrivant la transmission de ces normes et pratiques socioculturelles au cœur de l'éducation. Dans le courant des *Childhood studies*, la notion d'*agency* considère l'enfant comme acteur social, toujours interprète de ce qui lui est transmis, prompt à faire des choix et à exprimer ses propres idées. Cette position théorique nous paraît approprié à l'étude de notre objet de recherche lorsque l'on considère que le lien intergénérationnel familial permet non seulement la transmission d'une identité individuelle, de statuts familiaux et d'une mémoire (Séraphin, 2011), mais également de normes comportementales, d'un capital culturel qui s'incorpore sous la forme de dispositions, d'un habitus. Le lien intergénérationnel, pilier de la transmission, est défini par Gilles Séraphin comme le point de contact entre des personnes d'âges différents. Il parle ainsi de générations familiales, sociales ou encore statutaires mais qui ont en commun cette mise en relation entre individus d'âges différents (Séraphin, 2011 : 3). Diverses formes se donnent à voir selon le type de lien qui unit les individus concernés. Quand il s'agit d'un lien intergénérationnel familial, celui qui nous intéresse ici, la transmission porte par exemple sur une identité individuelle, sur des statuts familiaux mais aussi sur une mémoire (Séraphin, 2011 : 3). Il est aussi question de transmission de normes comportementales, d'un capital culturel qui s'incorpore sous la forme de dispositions, d'un habitus.

L'étude de la transmission intergénérationnelle dans un cadre familial ne peut s'affranchir d'une analyse du contexte socioéconomique et culturel dans lequel elle s'observe. Aux Comores, la prégnance du groupe sur l'individu est telle que l'environnement est favorable à la transmission d'un capital culturel explicite. Lorsque ces familles viennent à Mayotte avec

leurs enfants, elles essayent de reproduire le même schéma. Les individus reçoivent donc une partie de leur éducation par le biais de la transmission orale. Or, ils en acquièrent également au cours de leur vie et ils s'engagent aussi à en transmettre une partie à la génération suivante. La transmission culturelle telle qu'elle s'entend dans le contexte « traditionnel » des Comores et néo-traditionnel de Mayotte, n'est donc pas réductible à un « travail » des parents sur les enfants mais correspond plutôt à un « climat familial » (Octobre *et al.*, 2011). Nous pouvons même parler d'un « climat communautaire » qui porte en lui un projet éducatif à la fois implicite et explicite. Implicite dans la mesure où les transmissions culturelles fonctionnent beaucoup par imprégnation et explicite car on assiste à la production de discours d'aînés en direction de cadets, parfois dans le cadre de « cercles » formels. Diverses dynamiques sont toutefois à considérer, au regard de la pluralité des parcours de vie et des liens qui structurent chaque foyer. La transmission, qui s'effectue de l'ensemble de la génération des parents ou grands-parents vers l'ensemble des enfants, permet ainsi d'appréhender la place de chacun dans la société (Séraphin, 2011). Nadir, jeune Comorien arrivé à Mayotte à l'aube de ses 14 ans, revient sur les modalités d'organisation du contrôle social des aînés sur les cadets dans ces sociétés de l'archipel où l'obéissance, parfois contraignante, est une étape clé dans l'apprentissage des valeurs partagées :

« Ici, comme aux Comores, quand un adulte te dit quelque chose, tu dois le faire tout de suite, sans hésiter. Si on te commissionne (*urumwa*) quelque part, tu dois t'exécuter. Mais ça parfois c'est insupportable ! (*rires*) Imagine, t'es en train de faire un truc et d'un coup on t'appelle : 'Nadir, va acheter du poisson !' et tu dois tout arrêter pour le faire. Mais si tu refuses, tu es puni. Comme moi, parfois je le faisais pas (*wami mkorofi*¹). Quand mes cousines me demandaient de faire quelque chose et que je voulais pas, on me donnait pas à manger le soir, ou on me frappait un coup. »

Cet exemple montre à quel point la famille comorienne est stratifiée et hiérarchisée, chaque membre étant d'abord considéré pour le rôle qu'il y occupe. En résulte des statuts, notamment de « zouki » (« l'aîné », grand frère ou grande sœur), censés garantir l'organisation de la société et la reproduction des normes. À Mayotte comme aux Comores, dans les rapports sociaux les plus quotidiens, la figure de l'aîné est empreinte de respect et il est capital de signifier cette différence de statut lié à l'âge. La vie sociale mahoraise étant fondée sur le concept de dette et de réciprocité, identifié dans les travaux d'Alain Marie comme le moteur de la sociabilité et de la socialisation communautaire, chaque individu éprouve de la reconnaissance envers ses aînés, du fait de leur statut, de leur âge et de leurs responsabilités.

1. *Mkorofi* se traduit par « paresseux » en français. « Wami » est le pronom personnel « moi ».

Ces derniers, en retour de leur investissement, attendent que le capital investi rapporte à termes des bénéfices afin que soit entretenu le cycle infini de la dette, ressort intime de la solidarité communautaire (Ezembé, 2003 ; Marie, 2008). La complexité des modalités de la socialisation familiale implique en outre de considérer de façon distincte le rôle de chaque membre de la famille (selon le sexe et l'âge) ainsi que la possibilité d'autres formes de transmission. Les frères et sœurs jouent un rôle important dans ces processus. Il faut également souligner l'importance croissante des amis, des « copains », dans ces voies de socialisation, d'autant qu'avec l'adolescence, les jeunes se détachent des activités familiales pour s'insérer dans des groupes d'âge.

L'éducation traditionnelle dans l'archipel

À Mayotte comme aux Comores, la société est matrilocale. La terminologie de parenté classificatoire, de type hawaïen, contribue à resserrer les liens dans cet archipel. Les géniteurs ne sont pas les seuls à être appelés « mère » et « père » : le sont également les frères et sœurs de ces derniers, les membres de la même classe d'âge s'occupant de l'éducation des enfants. Les cousins parallèles et croisés sont désignés comme frères et sœurs. De la même façon que chez les Mossi du Burkina Faso étudiés par Suzanne Lallemand, tout enfant distingue ses « petites mères » et ses « mères grandes » (inférieures ou supérieures en âge au géniteur) : en shimaoré, respectivement *ma titi* et *ma bolé*. Ces découpages et regroupements opérés dans la terminologie shimaoré sont significatifs de la place de chacun dans le groupe (Guidetti, Lallemand et Morel, 1997)².

Dans la vie quotidienne, la plupart des relations sociales sont donc immédiatement situées par les relations de parenté (Blanchy, 1992). Des caractéristiques qui ont résisté à l'islamisation et à ses principes patriarcaux, faisant de l'île de Mayotte un cas d'exception. Ainsi, la plupart des Comoriens et Mahorais a connu, enfant, l'expérience d'être pris en charge et élevé par d'autres personnes que ses parents biologiques. En outre, la résidence uxori-matrilocale, en vigueur dans les quatre îles, influence fortement l'organisation familiale et les déplacements d'enfants, sans compter que le lieu de naissance fait figure d'identification individuelle originelle. Par ailleurs, les enfants s'habituent très tôt à expérimenter plusieurs relations affectives car le départ du père et l'entrée dans la maison maternelle d'un nouveau mari est chose fréquente. Un enfant aura ainsi plusieurs figures paternelles, qu'il appellera « papa » par affection et par respect. La nomination traditionnelle aux Comores emprunte au système musulman et les enfants portent les noms de la lignée paternelle. À sa naissance, l'individu possède donc trois prénoms : le premier est celui de la personne, le deuxième

2. Lorsque les Mahorais s'expriment en français, *ma bolé* et *ma titi* restent en shimaoré ; il n'y a pas d'adaptation en langue française de ces deux expressions.